



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Taï Jitsu – règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR

**Proposé aux adhérents de l'association :
Fuji Karaté Vercors - Shito Ryu et Taï Jitsu**

ARTICLE PREMIER – Préambule

ARTICLE 2 – Organisation de l'association

ARTICLE 3 : Bureau directeur et professeurs

ARTICLE 4 – Adhésion

ARTICLE 5 – Remboursement de frais

ARTICLE 6 – Les activités

ARTICLE 7– Horaires des cours : adultes, adolescents et enfants

ARTICLE 8 – Informations sur les cours

ARTICLE 9 : Cotisation des membres du bureau et des professeurs

ARTICLE 10 : Passage de grades

ARTICLE 11 Compétitions

ARTICLE 12 – Attitudes et tenues

ARTICLE 13 : En cas de litiges, les sanctions

ARTICLE 14 : Assurances

ARTICLE 15 : Annulation exceptionnelle des cours

ARTICLE 16 : Moyen de communication

ARTICLE 17 – Administratif



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Taï Jitsu – règlement intérieur

ARTICLE PREMIER – Préambule

Ce règlement intérieur est valable pour le club « Fuji Karaté Vercors » ; ce règlement intérieur complète les statuts de l'association.

Le club a pour ambition de promouvoir le karaté (en particulier l'école de style Shito Ryu et l'école de style Taï Jitsu) sur le plateau du Vercors. Pour ce faire, des cours sont dispensés sur les communes de Lans en Vercors (dojo du CAIRN – cours de Karaté self-défense (Taï Jitsu)) et Villard de Lans (dojo de la salle Chambron – cours de karaté (Shito Ryu)). De plus, le club veut promouvoir le self-défense sur le plateau du Vercors (Quatre montagnes) en organisant des cours spécifiques. Ils auront lieu à Lans en Vercors au dojo du Cairn les samedis matin.

L'adhésion au club fera que les membres de ce club auront lu, compris et appliqueront les différents articles de ce règlement intérieur ainsi que les statuts.

Chaque adhérent devra respecter ce règlement intérieur, mais aussi les professeurs et les autres adhérents (du club ou non) par sa tenue et son comportement durant les cours, les entraînements, mais aussi dans les vestiaires, les temps d'attente, d'ouverture des dojos, les compétitions, les stages, les passages de grades, etc.

ARTICLE 2 – Organisation de l'association

L'association « Fuji Karaté Vercors - Shito Ryu et Taï Jitsu (en désignation courte : FKV) » a été créée le 8 mars 2023. Cette association à but non lucratif est régie par la loi du 1er juillet 1901

Ses statuts sont déposés en préfecture de l'Isère sous le numéro RNA W381027516 et dispose d'un numéro de SIRET 923338552 et d'un numéro de SIREN 92333855200014.

Ce club est affilié à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) sous le numéro 0380743.

Elle est dirigée par un comité directeur qui est composé au minimum de 3 personnes (dont le président, le secrétaire et le trésorier du club (cf. article 3 du présent document) qui seront élus pour 2 ans (cf. statuts de l'association), ces personnes sont issues du bureau directeur et élues par les personnes présentes en Assemblée Générale (AG).

Les volontaires aux différents postes se feront connaître en début de séance de l'AG dans laquelle une personne ou le bureau complet sera à renouveler.

Lors de cette AG, un rapport moral et un rapport financier seront présentés et discutés avec les adhérents présents. Ces derniers auront été avertis 15 jours avant par courriel (à l'inscription, tout adhérent devra fournir une adresse de courriel) qui servira de convocation à cette AG suivant les statuts en vigueur.

ARTICLE 3 : Bureau directeur et professeurs

Le club « Fuji Karaté Vercors » voit son comité directeur composé de :

Président : Daniel LADRET

Trésorier : Julien BROUARD

Secrétaire : Frédéric POUTHIER

Les différentes activités seront encadrées par :

Professeur de karaté Taï Jitsu référent, adultes et adolescents :

- Daniel Ladret.

Professeur de self défense référent, adultes et adolescents :

- Daniel Ladret.

Professeur Karaté et Taï Jitsu (Karaté-Jutsu) référent, enfants les mercredis :



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu – règlement intérieur

- Frédéric Pouthier.

Professeur karaté Shito Ryu, référent adultes et adolescents :

- Julien Brouard.

ARTICLE 4 – Adhésion

Conformément aux statuts de l'association, aucune personne, ne pourra être adhérente et ne pourra participer aux cours et entraînements sans être titulaire de sa licence FFKDA, à jour de sa cotisation, ayant fourni un certificat médical valide (si nécessaire. Voir les conditions sur le site de la FFKDA) ou une attestation sur l'honneur (document disponible sur le site de la FFKDA), elle aura complété et signé sa fiche d'adhésion, l'ensemble des démarches pourra se faire en ligne (dématérialisation numérique).

De plus, il sera demandé au futur adhérent (ou à son représentant légal) de signer une autorisation de droit à l'image et une autorisation parentale si l'adhérent est mineur.

Si un membre rejoint l'association en cours de saison, il devra prendre sa licence FFKDA (même démarche à suivre que ci-dessus), et de plus, s'acquitter de la cotisation au club qui sera alors calculée suivant le prorata du temps restant jusqu'à la fin de la saison (avec un minimum du prix de la licence + assurance FFKDA). Le club prend la licence et l'assurance auprès de la FFK, (remboursement des frais engagés par le club à minima).

Si un membre actif décide de quitter l'association pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement de cotisation ou du prix de la licence ne lui sera rétrocédé lors de son départ ou ultérieurement.

Si un membre actif est déchu de ses droits (pour donner suite à une sanction du comité directeur) ; s'il doit quitter l'association, aucun remboursement de cotisation ou du prix de la licence ne lui sera rétrocédé lors de son départ ou ultérieurement.

La cotisation (licence + assurance de la FFKDA + inscription au club qui assure les cours), est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année sportive en cours (dates de validité de la licence de la FFKDA), elle devra être payée en 1 fois avec possibilité de paiements échelonnés en 3 fois. Ce paiement donnera lieu à la prise par le club, de la licence et de l'assurance FFKDA.

Les personnes suivant les cours de self-défense du samedi matin devront être licenciés à la FFKDA par l'intermédiaire du club, ils seront reconnus comme faisant du Tai Jitsu.

Ils devront s'inscrire suivant les modalités en vigueur au sein du club. La cotisation (licences + assurance FFKDA et participation au club) aura un prix différents des cours de karaté (un seul cours de self-défense par semaine). Il sera donc demandé aux personnes qui prennent cette licence de ne faire que ce cours. Ils leur faudra payer le supplément pour arriver au prix de l'adhésion de karaté si cette personnes désire suivre les autres cours de karaté (Les professeurs seront responsables de cette actions : demander à la personne de payer la différence pour participer aux autres cours du club).

Si tel n'est pas le cas, alors les cours de karaté pour être interdits à cette personne.

Les personnes ayant leur licence de karaté pour une des discipline de club pourront participer aux cours de self-défense du samedi matin.

ARTICLE 5 – Remboursement de frais

Toutes les fonctions, y compris celles des professeurs, des membres du comité directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles.



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu – règlement intérieur

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats (représentation du club, stages, etc.) pourront être remboursés (intégralement ou partiellement) sur justificatifs et sur décision du comité directeur.

De plus, les formations payantes comme le DAF, DIF, etc. seront aussi assujetties à la décision du comité directeur en ce qui concerne le remboursement intégral ou partiel. Obligations de présenter un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire récapitule, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentations.

ARTICLE 6 – Les activités

Elles comprennent l'enseignement du karaté de différents styles ; en particulier le Shito Ryu et le Tai Jitsu (self-défense traditionnel). Le club met aussi en place des cours de self-défense (1 cours unique le samedi matin).

Les lieux de pratiques sont : le dojo du Cairn à Lans en Vercors et le dojo de la salle Chambron à Villard de Lans.

Les adhérents seront informés des stages qui seront possibles de faire tout au long de l'année avec un coût qui sera pris en charge intégralement ou partiellement (participation du club sur justificatifs pour des remboursements de frais) par l'adhérent (déplacement, sustentation et coût du stage). Dans le but du maintien à niveau des professeurs, certains stages auront des coûts pris en charge intégralement ou partiellement par le club en remboursement de frais et sur présentation de factures (cf. article 5). Cette décision sera prise par le comité directeur et les montants seront reportés dans le bilan du club.

ARTICLE 7– Horaires des cours : adultes, adolescents et enfants

L'association « Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu » propose différents jours et différentes plages horaires (hors périodes de vacances scolaires, les dojos sont fermés durant les vacances scolaires de la zone à laquelle les dojos appartiennent).

Pour avoir une vue globale des jours et des cours nous demandons aux adhérents de bien vouloir aller sur le site du club (cf. article 16 pour avoir l'adresse du site du club).

ARTICLE 8 – Informations sur les cours

Le cours est annulé lorsque le professeur est seul avec un seul mineur.

Il est à savoir que la responsabilité des professeurs ne sera engagée que lorsque ledit professeur aura pris en charge l'adhérent, c'est-à-dire lorsque celui-ci entre dans le dojo (et non pas dans l'enceinte du CAIRN à Lans en Vercors, ou en dehors de la salle Chambron à Villard de Lans). Aucune responsabilité des professeurs ne pourra être engagée en dehors du dojo.

Pour les cours adultes, les adhérents sont responsables :

- De se présenter à l'heure pour le cours, présence souhaitée 5 minutes avant le cours (temps de mettre le kimono)
- De repartir par leurs propres moyens,
- Si l'adhérent doit partir avant la fin du cours, il préviendra son professeur par voie orale.

Si un adolescent (en général âgé de 15 ans et plus) est autorisé par le professeur à pratiquer une discipline avec le cours adulte, les règles du cours adulte s'appliqueront (cf. voir ci-dessus les points de la description principale de la responsabilité de l'adhérent)



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu – règlement intérieur

Pour les cours adolescents (à partir de 11 ans environ et jusqu'à 14 ou 15 ans), les adhérents sont responsables :

- De se présenter à l'heure pour le cours (à eux ou à leurs représentants légaux de s'assurer de la présence du professeur).
- De repartir par leurs propres moyens (accompagné d'un de leurs représentants légaux), aucune vérification de l'identité de la personne ne sera demandée, la responsabilité du professeur est alors déchargée.
- Si l'adhérent doit partir avant la fin du cours, il préviendra son professeur, et lui présentera une décharge écrite et signée par l'un de ses représentants légaux stipulant que le mineur quittera le cours avant la fin de celui-ci. (L'adolescent pourra alors quitter le cours et vaquer à ses occupations, aucun nom de personne ne sera inscrit sur la lettre, il appartiendra à l'adolescent de savoir avec qui il part). La responsabilité du professeur est alors déchargée.

Le cours enfants est un cours où la responsabilité des professeurs n'intervient que dans le dojo. L'entraîneur, les membres du comité directeur et les bénévoles ne peuvent en aucun cas être désignés pour ramener des enfants mineurs à l'issue des cours, cette clause est aussi vraie pour les adolescents mineurs.

Les responsables légaux des enfants devront :

- Amener les enfants jusqu'au dojo.
- S'assurer que le professeur est présent ; les enfants passeront alors sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours.
- A la fin du cours, les enfants seront récupérés par leurs représentants légaux au dojo.
- Si des enfants doivent partir avec une autre personne que leurs parents ou tuteurs/tutrices (représentants légaux) habituels (connus du professeur), le mineur devra présenter une lettre écrite et signée par le responsable légal désignant la personne qui devra venir chercher l'enfant au dojo. La responsabilité du professeur est alors déchargée.
- Si l'adhérent (enfant) doit partir avant la fin du cours, il préviendra son professeur, et lui présentera une décharge écrite et signée par son représentant légal stipulant que le mineur quittera le cours avant la fin de celui-ci et indiquera le nom de la personne qui viendra prendre en charge l'enfant. La responsabilité du professeur est alors déchargée. Si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas celle inscrite sur la lettre, l'enfant ne quittera pas le dojo, il attendra la fin du cours et l'arrivée de son représentant légal qui sera contacté par téléphone (son numéro est obligatoire et inscrit dans la liste des personnes à prévenir en cas d'urgence (cf. la fiche d'inscription remplie en ligne) ; si le représentant légal ne peut être joint, l'enfant sera amené au poste de gendarmerie, un message vocal sera laisser sur la messagerie du représentant légal contacté. Une fois l'enfant remis au poste de gendarmerie, la responsabilité du professeur est alors déchargée.
- Les parents, tuteurs/tutrices (représentants légaux) pourront attendre dans le dojo et regarder le cours s'ils n'interviennent pas dans le cours, sinon il leur sera expressément demandé de quitter le dojo pour attendre au minimum à l'extérieur du dojo dans le bâtiment du CAIRN par exemple.

ARTICLE 9 : Cotisation des membres du bureau et des professeurs

Il est décidé que pour récompenser le temps passé à s'occuper du club, les membres du bureau, président, vice-présidents, trésorier, trésorier-adjoint, secrétaire, secrétaire-adjoint et membres honorifiques ne paieront aucune cotisation au club, ils paieront uniquement le prix de la licence + assurance FFKDA.

Les professeurs qui dispensent les cours se verront eux aussi appliquer la même règle ; ils paieront uniquement le prix de la licence + assurance FFKDA.



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu – règlement intérieur

ARTICLE 10 : Passage de grades

Tout adhérent pourra choisir de passer ses ceintures de couleur et ses grades soit en discipline Shito Ryu soit en discipline Tai jitsu.

Une fois qu'un adhérent aura choisi l'une ou l'autre des disciplines il restera fidèle à celle-ci.

S'il veut passer ses ceintures de couleur ou ses grades dans l'autre discipline, il devra repasser ses ceintures de couleurs ou son grade et le valider.

Le passage des ceintures de couleurs, de ceinture jaune à marron se fera au club, il sera supervisé par le professeur de la disciplines (les dates seront définies avant et accorderont à la majorité des participants) ; il est potentiellement autorisé de passer le 1^{er} DAN en club par la FFK, le professeur devra avoir au moins un DAN de plus que le candidat, un jury de 3 personnes avec normalement 2 extérieurs pourront composer le jury

Sinon, le passage des ceintures noires dès le premier DAN se fera lors des rassemblements dédiés à cet effet par le comité départemental de l'ISERE.

ARTICLE 11 Compétitions

Karaté style Tai Jitsu : il existe en général 2 compétitions par an, une locale (coupe de la ligue) et une nationale (coupe de France)

La compétition locale permet de participer à la compétition nationale dès que le compétiteur est champion de ligue sinon, il sera demandé au professeur de sélectionner les compétiteurs qui pourront se présenter et représenter le club au championnat de France.

Les compétiteurs pourront être dédommagés d'une partie des frais engagés. Cette dotation sera discutée et votée par le comité directeur. Ces frais apparaîtront dans la comptabilité du club

Karaté style shito Ryu : pas de compétition cette année prévue (peut-être enfants en katas, les participants seront choisis par le professeurs).

ARTICLE 12 – Attitudes et tenues

Il est demandé à tous les adhérents d'avoir une attitude correcte dans le dojo mais aussi en dehors de celui-ci ; s'il y a des périodes d'attentes avant d'entrer dans le dojo, il est demandé de ne pas faire plus de bruit que nécessaire afin de ne pas déranger les autres activités (particulièrement vrai au dojo du CAIRN de Lans en Vercors où des cours de musique, des séances de cinéma, etc. peuvent coexister dans l'enceinte du bâtiment).

Cette demande est valable dans les vestiaires de Lans en Vercors et de Villard de Lans.

De plus, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux. Il est aussi interdit de manger dans les vestiaires, dans le dojo et surtout sur le tatami.

L'utilisation du téléphone portable est proscrite dans le dojo sauf cas de force majeure ou impératif professionnel (l'information de l'utilisateur sera donnée autres adhérents).

Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels pendant les entraînements, compétitions ou stages (quel que soit le lieu de ceux-ci).



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu – règlement intérieur

Il est interdit de placarder des affiches dans les dojos et autour de ceux-ci (sauf tableaux d'affichage prévus à cet effet). Les lieux doivent rester propres et sans dégradations sinon des sanctions disciplinaires pourront être prises par le club ou par les organismes prêteurs.

L'adhérent aura une tenue correcte de karaté / tai-jitsu, propre, à sa taille avec un kimono blanc (style karaté = un karatégi) et sa ceinture de couleur (suivant son niveau). De plus, une coquille pour les hommes et une brassière spécifique (renforcée) pour les femmes sont fortement recommandées. Ce sont des équipements de protection individuelle qui seront à la charge de l'adhérent.

Il est aussi rappelé qu'aucun bijou, bracelet, boucles d'oreilles, piercing, etc. n'est autorisé sur le tatami, les personnes portant ces ustensiles doivent les quitter avant d'entrer sur le tatami. Les prothèses auditives, les lunettes peuvent être acceptées (discussion à avoir avec le professeur, elles pourront être hôtée pour certaines techniques).

Pour le self-défense du samedi matin, aucune tenue n'est exigée, le seul impératif est de se présenter avec un vêtement souple permettant les mouvements (vêtement style jogging + T-shirt).

Des protections, des cibles, des boucliers et des armes pourront être prêtés par le club pour des exercices particuliers ; l'adhérent devra en prendre soins et en faire une utilisation de manière respectueuse selon la demande du professeur afin de ne pas se blesser ou blesser un partenaire.

ARTICLE 13 : En cas de litiges, les sanctions

Nous précisons ici les statuts du club en cas de problèmes entre un adhérent et le club.

Ainsi, s'il y a un litige entre un adhérent et le club.

- Le comité directeur du club est convoqué ainsi que l'adhérent ou son représentant (Cf. les statuts du club), ou les représentants légaux (parents ou tuteurs/tutrices). L'adhérent sera écouté, il recevra une convocation par les moyens précisés dans les statuts de l'association, il sera libre de venir ou pas, de venir seul ou accompagné d'une personne de son choix ou de se faire représenter par la personne de son choix. Si l'adhérent est mineur, il pourra être présent lors des débats selon la décision de ses représentants légaux (des parents, tuteurs/tutrices).
- Le litige sera examiné par cette commission convoquée à cet effet, et décidera des sanctions graduelles à prendre. Ainsi, nous aurons cinq niveaux de sanction, la première étant la plus légère et la dernière la plus forte.

1- Cette sanction correspond à l'avertissement des statuts de l'association (Cf. article 20 – Procédure disciplinaire).

Discussion du cas et avertissement à l'adhérent concerné par courriel contenant les litiges et les demandes du club pour y remédier.

2- Cette sanction correspond au blâme et mise à pied de séances de cours (5 au maximum) des statuts de l'association (Cf. article 20 – Procédure disciplinaire).

Discussion du cas et avertissement à l'adhérent concerné par courriel et lettre recommandée contenant les litiges et les demandes du club pour y remédier ; de plus, une mise à pied de quelques séances d'entraînement sera prononcée.

3- Cette sanction correspond à la « suspension temporaire (3 mois au maximum) aux cours et exclusion de toutes les séances de préparations aux compétitions ou aux passages de grades » des statuts de l'association (Cf. article 20 – Procédure disciplinaire).

Discussion du cas et avertissement à l'adhérent concerné par courriel et lettre recommandée contenant les litiges et les demandes du club pour y remédier, de plus, une suspension temporaire de cours, de séances d'entraînement, de toutes préparations aux passages de grade et compétitions sera prononcée.

4- Cette sanction correspond à la « suspension jusqu'à la fin de la saison en cours » des statuts de l'association (Cf. article 20 – Procédure disciplinaire).



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu – règlement intérieur

Discussion du cas et avertissement à l'adhérent concerné par courriel et lettre recommandée contenant les litiges avec une exclusion définitive du club pour l'année en cours.

5- Cette sanction correspond à la « radiation définitive » des statuts de l'association (Cf. article 20 – Procédure disciplinaire).

Discussion du cas et avertissement à l'adhérent concerné par courriel et lettre contenant les litiges avec une exclusion définitive du club pour l'année en cours et interdiction de reprendre une licence au sein du club pendant une période de cinq ans maximums.

Si la personne ne se présente pas à cette convocation ou qu'elle ne se fait pas représenter, alors la sanction maximale sera automatiquement appliquée.

ARTICLE 14 : Assurances

Le club est assuré en responsabilité civil par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) pour les équipements utilisés. Les adhérents sont quant à eux assurés en cas d'accidents corporels lors d'une séance d'entraînement, d'un cours, d'une compétition ou d'un stage (cette assurance est prise en même temps que la licence et est obligatoire pour adhérer au club). Les licenciés ont la possibilité de faire une adhésion personnelle supplémentaire à toute assurance individuelle accident.

ARTICLE 15 : Annulation exceptionnelle des cours

L'annulation d'un cours ne se fera pas sur le nombre de personnes présentes, il n'y a pas de quota minimal d'adhérents présents, sauf dans le cas de figure décrit à l'article 8 de ce règlement (cours annulé si le professeur est seul avec un seul mineur).

Une annulation exceptionnelle est possible (maladie d'un professeur, accident, raisons personnelles, etc.), dans ce cas, les adhérents seront si possible avertis en avance que ce créneau ne pourra pas avoir lieu, et si le cours est annulé aucune autre possibilité n'aura été trouvée (un remplacement d'un professeur ne sera pas possible par exemple).

ARTICLE 16 : Moyen de communication

Le club possède un site internet à l'adresse suivante : <https://fuji-karate-vercors.fr>. Sur ce site les personnes adhérentes ou non trouveront un maximum d'informations sur le club, les disciplines pratiquées, l'inscription etc.

Les adhérents auront accès unique à un réseau social (whatsApp) qui leur permettra de communiquer et d'avoir des informations sur les cours, stages, la possibilité de co-voiturage, etc.

Des affiches et autres flyers seront publiés au moment des forums communaux ou intercommunaux. Un QR code sera aussi mis sur les flyers et affiches qui amènera directement sur le site web.

Courriel du club « Fuji Karaté Vercors » : contact@fuji-karate-vercors

Numéro de téléphone du président – Daniel Ladret : 07 82 48 39 40

ARTICLE 17 – Administratif

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site du club et accessible à tous les adhérents.



Fuji Karaté Vercors : Shito Ryu et Tai Jitsu – règlement intérieur

Ce règlement a été mis à jour en juillet 2026 et il est valable jusqu'à la proposition d'un nouveau règlement intérieur qui sera mis en ligne sur le site du club.

Le document est générique et ne comporte pas de notion de cotisation qui apparaissent sur les flyers en début de saison et qui est décidé par le comité directeur. Cette information se retrouve aussi sur le document d'inscription et sur le site internet du club.

Le présent règlement intérieur est rédigé et voté par le bureau directeur de l'association.

Fait à Lans en Vercors

Le 25 juillet 2026

Le Président

Daniel Ladret

Le Secrétaire

Julien Brouard